



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Gaelle RAUX
04 15 54 08 85
g.raux@cdg84.fr

Circulaire n°25-36

Objet : Recensement des agents en situation de handicap et accompagnement dans l'emploi

Avignon, le 27 juin 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Dans le cadre de notre engagement envers l'inclusion et le soutien des agents en situation de handicap, et afin de remplir vos obligations concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), nous souhaiterions solliciter votre collaboration pour recenser les agents de vos collectivités qui bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'une autre forme de reconnaissance de handicap.

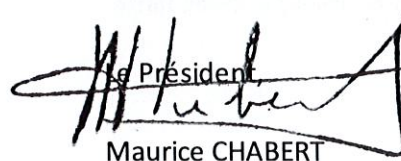
Cette démarche proactive vise à plusieurs objectifs essentiels :

- **Un accompagnement personnalisé** : Mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque agent afin de proposer des aménagements de poste, des adaptations ou des formations qui favoriseront leur maintien durable dans l'emploi et éviteront des arrêts de travail inopportuns,
- **Une mobilisation des aides** : Identifier les leviers et dispositifs d'aides disponibles (financiers, techniques, humains) auprès de partenaires tels que le FIPHFP, pour soutenir concrètement ces accompagnements.

A cet effet, nous vous proposons de communiquer au sein de vos collectivités grâce aux supports de communication ainsi qu'au formulaire de déclaration que vous trouverez annexés à ce présent courrier.

Toutes les informations collectées dans le cadre de ce recensement seront traitées avec la plus stricte confidentialité. Elles seront utilisées avec l'accord des agents concernés et dans le but exclusif d'améliorer leurs conditions de travail pour garantir leur pleine participation à la vie professionnelle.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.


Maurice CHABERT

Déclaration Volontaire de Situation de Handicap



Formulaire à retourner à : Gaëlle RAUX

Chargée du Maintien dans l'emploi - Référent Handicap

Pôle Développement des Ressources Humaines

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - CDG84

80 Rue Marcel Demonque - Agroparc - CS 60508 - 84908 Avignon Cedex 9

Tel : 04 15 54 08 85 Mail : g.raux@cdg84.fr

Cette démarche est entièrement volontaire et vise à nous permettre de mieux vous accompagner dans votre parcours professionnel. Toutes les informations resteront strictement confidentielles.

Vos coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse email :

Numéro de téléphone :

Nom de la collectivité :

Statut : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Contractuel ☐ Apprenti

Grade :

Votre situation

Vous êtes concerné(e) par l'une de ces situations :

- ☐ RQTH
- ☐ Rente d'incapacité
- ☐ Pension d'invalidité
- ☐ Titulaire de la carte « Mobilité inclusion »
- ☐ Bénéficiaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- ☐ Bénéficiaire de l'ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité)

Dates de validité :

Votre Handicap (facultatif) :

- ☐ Moteur
- ☐ Sensoriel (auditif / visuel)
- ☐ Psychique
- ☐ Cognitif
- ☐ Mental
- ☐ Atteint d'une maladie invalidante

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous le souhaitez, décrivez brièvement vos besoins ou ce qui pourrait faciliter votre quotidien professionnel (aménagements, aides, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

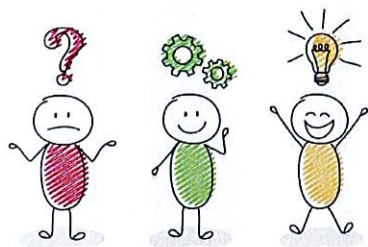
.....

Consentement

- J'autorise le CDG84 à communiquer auprès de ma collectivité sur ma situation :
☐ OUI ☐ NON
- J'autorise le CDG84 à me contacter pour discuter de ma situation et des accompagnements possibles :
☐ OUI ☐ NON
- Je consens au traitement de ces informations confidentielles dans le strict respect du RGPD : ☒

Date & signature :

.....



Déclarer votre handicap à votre employeur est une démarche personnelle et non obligatoire. La collectivité ne peut en aucun cas obliger l'agent à engager cette démarche.

Si vous déclarez votre handicap, vous pourrez bénéficier :

- D'un suivi médical particulier
- D'un aménagement de poste compatible avec votre handicap
- D'accéder à la fonction publique par concours (aménagements possibles) ou par contrat spécifique
- De bénéficier des aides du FIPHFP

N'attendez pas pour le faire connaître

HANDICAP, PARLONS-EN!

Certains problèmes de santé ne se voient pas toujours mais entraînent pourtant fatigue, douleurs, absences, incompréhension, tension... Ces difficultés rendent la vie au travail compliquée mais sont souvent insoupçonnées.

En parler, c'est trouver ensemble des solutions !

Vos interlocuteurs

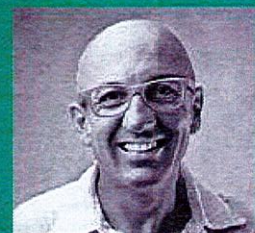
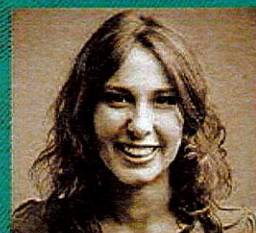
CDG84

Gaëlle RAUX Chargée du Maintien dans l'emploi et Référent handicap
04 15 54 08 85 - g.raux@cdg84.fr

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI :

- Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
 - Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%.
 - Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail.
 - Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions.
 - Les titulaires de la carte d'invalidité.
 - Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.
- À cette liste s'ajoute : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

Articles L 5212-13 et 5212-15 du code du travail et ancien article L.323-5 du code du travail



La loi du 11 février 2005 vise à faciliter l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'autonomie des personnes handicapées.

Cet objectif, qui traduit des valeurs fortes de solidarité et de fraternité, montre à quel point nous devons tous être concernés et mobilisés sur ces questions. De cette manière, les agents déjà en situation de handicap ont eux aussi leur rôle à jouer pour être acteur de leur vie professionnelle. En collaboration avec le fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le Handi-Pacte, nous nous engageons dans ce sens.

Une situation de handicap compensée,
une carrière préservée...
Venez en parler



Pour plus d'information sur le handicap et sur les personnes-ressources de votre région, rendez-vous sur

www.handipacte-grandest.fr

1 ÊTRE ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

Les agents déjà reconnus travailleurs handicapés ne font pas toujours état de leurs difficultés. Ils prennent le risque de laisser leur situation se dégrader.

QUI MIEUX QUE VOUS... PEUT NOUS AVERTIR ?

Le correspondant handicap peut vous suivre tout au long de votre parcours professionnel.
N'hésitez pas à le mobiliser.

PARLEZ ET DÉCLAREZ VOTRE HANDICAP

À tout moment, des aides pour aménager votre poste de travail peuvent être sollicitées ou maintenues (matériels, organisation adaptée...).

Votre handicap sera mieux pris en compte si vous pensez à nous indiquer l'évolution de votre santé.

« Pourquoi revenir sur mes problèmes de santé ???
Aujourd'hui je vais bien »

« Si votre état de santé évolue,
je peux vous aider à trouver des solutions rapidement »



ATTENDRE N'EST PAS UNE SOLUTION.

Les chances de rester à votre poste sont d'autant plus importantes que la recherche de solutions est entreprise rapidement. Intervenir le plus tôt possible permet préserver sa santé et de prévenir les risques d'invalidité.

Si vos difficultés deviennent trop importantes, des dispositifs de réorientation professionnelle existent.

2 COMPENSER SON HANDICAP : UNE CARRIÈRE PRÉSERVÉE

La loi prévoit que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». La compensation n'est ni un privilège, ni un confort. Les agents en situation de handicap ont les mêmes droits et devoirs que tous les agents.

LES MOYENS DE COMPENSATION :

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines permettant le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap comme :

- les adaptations de postes de travail
- les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie (exemple : prothèses auditives, orthèses...)
- la formation et l'information des personnels

Pour en savoir plus : www.fiphfp.fr

Face à une situation de handicap, les collègues ont tendance à compenser certaines difficultés de l'agent... Quand le handicap est compensé, c'est toute l'équipe qui est soulagée.

3 RENOUVELER SA RQTH, POUR QUOI FAIRE ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet la mise en place de mesures pour poursuivre sa carrière dans de bonnes conditions. C'est une clé pour mobiliser des ressources pour l'employeur et l'agent.

La RQTH est le fruit d'une démarche volontaire, personnelle et confidentielle. En aucun cas les membres de votre équipe seront informés de votre démarche.



ATTENTION !

Le renouvellement de la RQTH n'est pas automatique.

Les procédures de demande de RQTH varient entre 6 et 9 mois. Elles sont accordées pour une période donnée.

N'OUBLIEZ PAS DE RENOUVELER VOTRE DEMANDE.